



Pension alimentaire du majeur

Par **iguane77**, le **28/06/2011** à **13:10**

Bonjour,

je suis divorcer depuis lomgtemp et mon ex est decede ma fille a 19 ans et je pas de nouvelle depuis plus de 6 mois et veut plus trop me parler depuis 3 ans dernièrement j ai recu du tribunal une somme a payer des arrierer de pension , je sais quel a fait un stage remunerer dernièrement .ma question est le tribunal va t il me condaner a payer une pension alors que ma fille a 19 et qu elle ne me contacte plus depuis lomgtemp. quel sont demarche admistrative a faire pour empecher ca

Par **corimaa**, le **28/06/2011** à **13:18**

Bonjour,

Le paiement de la pension alimentaire n'a rien à voir avec les relations que vous entretenez avec votre fille mais à votre devoir alimentaire pour votre enfant qui n'est pas encore autonome financièrement.

Vous ne deviez pas arreter de vous meme le paiment de cette pension d'autant plus que vous etes son dernier parent. Pour le stage, il faudrait savoir combien elle etait rémunérée et si ses revenus suffisaient à la faire vivre (loyer, alimentaire, vestimentaire, santé...)

Donc oui, elle est en droit de vous demander les arriérés jusque 5 ans en arrière, meme pour la période où sa mère etait encore vivante, elle peut le faire en representation de celle ci

Pour commencer, reprenez le paiement de la pension alimentaire, elle ne peut peut etre pas

subvenir à ses besoins en attendant le jugement

Que dit votre jugement concernant le paiement de la pension ?

Par **iguane77**, le **28/06/2011** à **19:24**

bonsoir

mon jugement demandais 150euro par mois

et pour le stage je ne c est pas le montant remunerer mais elle vie toujours chez sont beau pere car elle n a jamais voulu venir chez moi

Par **corimaa**, le **28/06/2011** à **23:14**

non, que dit le jugement sur la duree du paiement de la pension, qu'elle s'arretera à sa majorité, à la fin de ses etudes, quand elle commencera à travailler ?

Par **iguane77**, le **30/06/2011** à **20:58**

bonsoir

sur le jugement il est marquer jusqu a ca majorite ,fin de ces etude , ou trouver un travail le mandataire judiciaire ne veut pas trop que je paye le rattrapage de la pension en plusieurs fois etant une grosse somme a t elle le droit et a qui je peut m adresser pour qu elle le fasse merci

Par **corimaa**, le **30/06/2011** à **23:54**

Demandez à votre fille par courrier LRAR qu'elle vous fournisse la preuve qu'elle poursuit ses etudes ainsi que sa fiche de "paie" de remuneration de stage. Vous etes en droit de les demander pour savoir si oui ou non vous devez continuer à payer cette pension

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **01:12**

Le jugement vous dit de payer à qui ?

Quand la mère est décédée, pourquoi n'est-elle pas venue avec vous alors qu'elle était mineure ?

Par **iguane77**, le **01/07/2011** à **12:13**

BONJOUR

en cas de non reponse de la part de ma fille que dois je faire.
sur le jugement la pension c etait pour mon ex epouse .
ma fille n est pas venu vivre chez moi au dece car elle voulais rester avec la personne vivant
avec ca mere qui etait meme pas marier car elle avait sont ecole et ces copine sur place .
au dece je me suis deplacer pour discuter avec elle et ma dit franchement que ca ne l
interessait pas
ca a ete peut etre mon tort

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **12:34**

Allez voir un avocat, mais pour moi, le jugement était caduc avec le décès de la bénéficiaire
de la pension alimentaire.
Il aurait fallu un autre jugement établissant une pension alimentaire au profit du beau-père
quand elle était mineure

Par **iguane77**, le **01/07/2011** à **13:31**

d apres la mandataire de justice je doit cette arrierer de pension du dece de mon ex en 2008
a aujourd hui , une somme qui s eleve a 5400 euro et en plus elle ne veut pas d arrangement
de payement

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **13:41**

Mais à quel titre ce mandataire judiciaire intervient ?
Le jugement vous contraignait à verser une PA à la mère, la mère étant décédée, il n'y avait
plus personne pour la toucher et en plus, vous aviez la résidence et l'autorité parentale
exclusive donc sauf autre jugement, plus aucune pension à verser.

Par **iguane77**, le **01/07/2011** à **16:37**

ma fille a ete place sous sauvegarde de justice pour la duree de l instance qui a qui ete
presente au juge des tutelles par le procureur de la republique d ou la mandataire judiciaire s
occupe du dossier

Par **morgane1985**, le **06/03/2014** à **13:11**

Bonjour, je me présente à vous pour des informations car mon mari est divorcée depuis 2004
et il paie une pension alimentaire de 395 euros pour ses deux enfants, l'un de 20 ans et

l'autre de 17 ans majeure cette année. Depuis 2004, mon mari n'a vu ses enfants que 4 ou 5 fois et malgré plusieurs propositions de récupérer la garde de sa fille toujours refusées par la mère. Celle-ci a monté la tête de ses enfants qui depuis plus de 3 ans n'ont donné aucun signe de vie mise à part un mail sur réseau social en 2013 pour insulter son père et le menaçant de poursuivre des études longues afin de lui faire payer la pension alimentaire jusqu'au bout. Atteint d'un handicap à 80 % il arrive en droit de toucher l'allocation adulte handicapé. Cependant depuis ces 3 dernières années nous n'avons reçu aucune nouvelle des enfants, ni certificats de scolarités, relevés de notes, on ne sait pas dans quels écoles ils sont, aucun numéro de téléphone où joindre, son ex femme ne récupère pas les recommandés, nous ne savons pas s'ils vivent encore au domicile de leur mère, s'ils travaillent car la grande passe son bac cette année normalement. Son fils de 20 ans nous a mentionné par réseau social qu'il était contraint de chercher du travail mais nous ne savons pas si il le fait vraiment ou pas. Bientôt 9 ans que nous payons cette pension alimentaire qui nous met en situation financière difficile sans aucune relation avec les enfants et nous souhaiterions commencer les démarches auprès du JAF en novembre 2014 car sa fille sera majeure et son fils aura atteint les 20 ans révolu et pourra prétendre aux différentes aides. Y'a-t-il un moment où cette pension s'arrêtera ou devons nous payer encore pendant des années dans le vent ??

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]